



ARRÊTÉ N° 2026-104
Autorisation d'occupation du domaine public place du Foirail
Fête de la Musique et Village des Associations
Samedi 20 juin 2026

Le Maire de Laguiolle,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'événement « Fête de la Musique & Village des Associations » organisé le samedi 20 juin 2026, place du Foirail 12210 LAGUIOLE, de 16h00 à 02h00 (dimanche 21 juin), par l'association Familles Rurales Aubrac-Laguiolle, en partenariat avec la Mairie de Laguiolle, les bénévoles et les associations du territoire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les bénéficiaires - L'association Familles Rurales Aubrac Laguiolle et ses partenaires - sont autorisés à occuper le domaine public, place du Foirail, à l'occasion de l'événement « Fête de la Musique & Village des Associations », du samedi 20 juin à 12h00 au dimanche 21 juin à 02h00, conformément au plan joint en annexe (en périphérie de la placette taureau).

Le podium et l'espace buvette seront installés dès le vendredi 19 juin et retirés le lundi 22 juin.

ARTICLE 2

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux utiles à l'organisation de l'événement et ceux des services et secours, est interdit dans le périmètre occupé, du vendredi 19 juin à 8h00 au lundi 22 juin à 14h00, conformément au plan joint en annexe (zone podium et buvette sous chapiteau).

La signalisation de stationnement interdit sera mise en place et retirée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite place du Foirail, devant l'ancienne caserne et devant le taureau, du samedi 20 juin à 10h00 au dimanche 21 juin à 02h00.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

La signalisation de route barrée sera mise place par les services techniques et les bénéficiaires, conformément au plan joint en annexe.

Des véhicules béliers seront mis en place de part et d'autre des barrières de sécurité.

ARTICLE 4

- Les bénéficiaires et les services techniques délimiteront le périmètre occupé par l'événement par des barrières de sécurité et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité ;
- Les installations seront réalisées par les bénéficiaires et les services techniques, de façon à préserver le passage des usagers piétons de la dépendance domaniale occupée ;
- Les installations devront permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire qui se tiendra à son emplacement habituel, place du Foirail, le samedi matin ;
- L'organisation et la tenue de l'événement ne devront pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation ;
- L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritres dispersés seront ramassés et évacués en fin de manifestation ;
- Le matériel de la commune prêté gracieusement aux bénéficiaires sera restitué en parfait état (podium, barnums, tables, chaises, mange-debout, sonorisation, micro, ecocup, rallonges, ..., etc.).

ARTICLE 5

En cas d'intempérie, une solution de repli de l'événement est prévue au gymnase de Laguiole, rue de Lavernhe.

ARTICLE 6

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, les bénéficiaires seront mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge des bénéficiaires et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

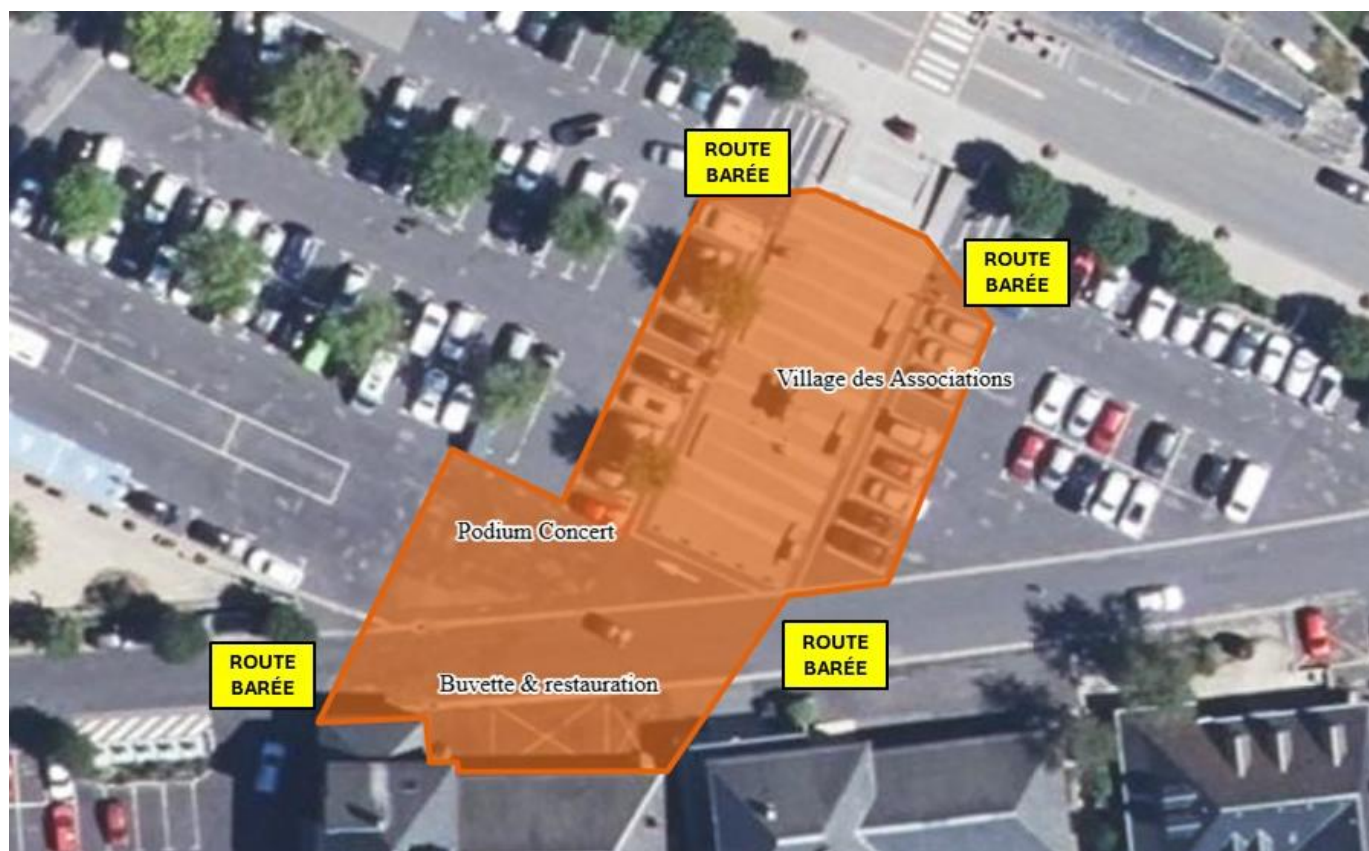
Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 16 juin 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES

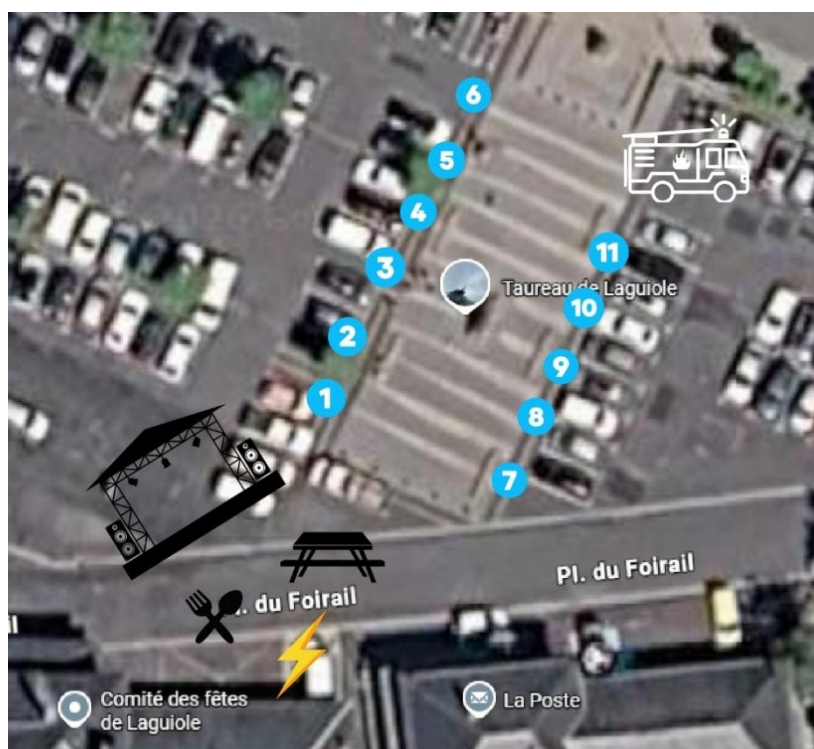


ANNEXE :

Plan du domaine public occupé par l'événement « Fête de la Musique & Village des Associations »
Place du Foirail, du samedi 20 juin 12h00 au dimanche 21 juin 02h00



Plan de l'événement avec emplacements associatifs



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30